



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-09-2026 /

Dossier complet le : 24-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022589/KK P

1 Intitulé du projet

106-30007-CARRIERE FABRE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORKANE

Raison sociale

ORKANE one

N° SIRET

89466553800043

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ROUX

Prénom(s)

alicia

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque FABRE sera constitué de structures photovoltaïques fixes sur mono-pieux, afin de préserver l'intégrité du sol et de permettre le pâturage bovin sur la totalité de la surface. La puissance installée photovoltaïque sera de 2 822 kWc. Les panneaux photovoltaïques fixes seront orientés plein sud, inclinés à 15° par rapport au sol. Les hauteurs sous panneaux sont comprises entre 2 m (point bas du renfort de la structure) et 3.2 m au point haut, assurant la libre circulation des bovins. Cette configuration respecte les préconisations de l'IDEE, qui recommande dans son guide « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants ». Ces dimensions sont compatibles avec l'exercice de l'itinéraire technique de l'exploitant. Le taux de couverture est de 56 % selon la méthode de calcul de la loi APER, l'inter-rang bord à bord est de 3.7 m. Le projet agrivoltaïque respecte le cadre réglementaire en vigueur, notamment en matière de maintien de l'activité agricole, de circulation des animaux et de mécanisation des prairies. La conception retenue garantit une exploitation normale de la parcelle, sans perte significative de surface productive (inférieure à 10 %), tout en assurant la sécurité et le confort du troupeau. Les choix techniques, tels que la hauteur sous modules

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la centrale agrivoltaïque est d'apporter une protection à la prairie en cas de sécheresse, afin de limiter les brûlures et les pertes de rendement. Améliorer le bien-être du cheptel en fournissant des zones d'ombre et en limitant son exposition aux fortes chaleurs. Soutenir la résilience économique de l'exploitation grâce à des revenus durables issus de la vente d'électricité, tout en maintenant l'élevage comme activité principale sur la parcelle. Contribuer à la production d'une énergie renouvelable et locale, en valorisant le potentiel solaire du site tout en maintenant son usage agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une étude environnementale préalable a été réalisée afin d'identifier les enjeux environnementaux du site et d'adapter le phasage des travaux en conséquence. Une attention particulière sera portée à l'adaptation du calendrier des travaux, afin que les principales phases du chantier soient réalisées en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune, et ainsi limiter les risques de dérangement. Par ailleurs, les préconisations agricoles et techniques ont été prises en compte, conformément notamment au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Ainsi, les principales phases de travaux envisagées seront les suivantes : * Implantation de la clôture autour de la centrale et création des pistes nécessaires à la maintenance de l'installation ainsi qu'à la poursuite de l'exploitation agricole. * Installation des ombrières agrivoltaïques, avec un système de fondations par pieux métalliques, entièrement réversible et privilégié afin de limiter l'artificialisation des sols, sous réserve de validation par l'étude géotechnique. * Installation de la base vie destinée aux ouvriers du chantier ainsi que d'une aire temporaire de stockage pour les équipements et matériaux. * Ouverture des tranchées nécessaires à la mise en place des réseaux électriques. * Installation et raccordement des modules photovoltaïques sur les structures. * Implantation du poste de livraison, conformément aux préconisations du gestionnaire de réseau. * Câblage et raccordement de l'ensemble des équipements au réseau électrique. * Mise sous tension et réalisation des contrôles, tests et essais nécessaires à la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation est prévue pour 30 ans à partir de la date de mise en service de la centrale. Les pistes resteront tout en herbes, ce qui limite considérablement la surface artificialisée (surface ancrage, PDL, élément SDIS et Poste de transformation) à 990 m². Aucune présence humaine durable ne sera nécessaire pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque car le monitoring se fera à distance, grâce à un système de suivi à distance (Système de Contrôle et d'Acquisition Données). Des visites préventives auront lieu deux fois par an où les techniciens réaliseront les opérations de maintenance courante. En phase d'exploitation, des opérations de maintenance préventive et curative sont prévues : - Maintenance préventive : planifiée plusieurs fois par an, cette opération consiste en un contrôle de l'ensemble des équipements électriques présents sur le site : modules photovoltaïques, câblage, onduleurs, transformateurs, équipements de sécurité. - Maintenance curative : l'ensemble des centrales de production électrique sont suivies en temps réel par un service dédié qui sera en charge du bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance. Par ailleurs, l'exploitant agricole aura pour mission (via une convention AgriPV) de l'entretien agricole du site et d'assurer la continuité de l'activité de pâturage avec contrôle d'exploitation tous les 5 ans. Au bout des 30 ans d'exploitation, la centrale sera démantelée. Les modules photovoltaïques seront recyclés grâce à la société SOREN.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Études agricoles (Étude Préable Agricole et audit Agricole), déclaration loi sur l'eau et Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface cloturee puissance Surface projetee au sol des panneaux surface non exploitable	(33737, m²) (2822, kWc) (11930, m²) (990, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Adjacent :ZNIEFF de type I 730010092 VALLEE DU DADOU Distant de 4.9 km : ZNIEFF de type II 730010080 VALLEE DE L'AGOUT DE BRASSAC A BURLATS ET VALLEE DU GIJOU Voir Annexe 7
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Adajacent a trame verte Voir Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNR du HAUT-LANGUEDOC (identifiant FR8000016) Voir Annexe 7

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir Annexe 9
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Diagnostic Zones Humides disponible en Annexe 10
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN du Tarn relatif au retrait-gonflement des argiles : enjeu fort Une étude géotechnique sera réalisée afin de caractériser la nature des sols et leur sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPR retrait et gonflement d'argiles approuvé sur l'ensemble du département du Tarn depuis le 13 janvier 2009 - Le PPRI du bassin de l'Agout amont, dont la révision a été approuvée le 14 novembre 2013 - Le PPRI
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sol anthropisé car ancienne carrière mais non polluée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Voir Annexe 8
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Voir Annexe 9

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Distance zone la plus proche : 8.69 km Voir Annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	Voir Annexe 9

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	l'alimentation des abreuvoirs se fera par citernes mobiles
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	pas de terrassement
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	pas de terrassement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de modification de l'usage agricole du site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Resume non technique de l'étude d'impact est disponible en annexe 11 Les impacts bruts du projet initial (parc photovoltaïque, OLD, raccordement et accès), avant mesures d'atténuation, sont les suivants : Flore : impact brut modéré sur le Lin de Narbonne. Reptiles : impact brut faible lié à la destruction d'individus et à l'altération des habitats d'espèces protégées non patrimoniales. Oiseaux : impact brut modéré sur la destruction
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Conservation de l'usage agricole du site, l'artificialisation du sol représente moins de 5% de la surface du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Risques technologiques identifiés ICPE (commune concernée) Le site se situe hors des zones de prescription, d'interdiction et des zones à risque. Une usine non Seveso se situe à 1.7 km du site Pollution des sols (commune concernée) Le site se trouve hors des zones « sites industriels » et « zones des anciens sites industriels ». Aucun site industriel ou ancien site industriel n'est recensé dans un rayon de 5 km. Le projet n'est donc
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation (risque existant sur la commune) PPRI du bassin de l'Agout amont : La parcelle se situe à environ 10 km de l'Agout et n'est pas concernée par le risque de crue. PPRI du bassin du Dadou : La parcelle se situe à moins de 500 m du Dadou. Le lit de la rivière se situe à une altitude d'environ 240 m NGF, tandis que le point le plus bas de la parcelle se situe à environ 360 m NGF, soit une différence d'altitude de 120 m. Le projet n'est donc
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne présente aucun risque sanitaire. Il n'émet aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou physiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Seule la phase travaux engendrera des déplacements. Il s'agit d'un impact relativement court dans le temps et de faible ampleur. Aucun déplacement de trafic routier ou de report modal, du transport particulier vers les transports en commun ou vice-versa n'est nécessaire. Il n'a donc aucun impact sur la chaussée et n'engendre aucune modification d'itinéraires pour les automobilistes. La piste d'accès sera renforcée pour permettre l'accès des engins.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'émet aucune vibration mécanique car les installations restent statiques tout au long de l'exploitation de la centrale.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne rejette pas de gaz ou d'émissions polluantes comme des particules fines.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet, chronique ou accidentel, sous forme liquide n'est envisagé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet ne peut pas produire de déchets dangereux ou inertes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Des mesures d'intégrations paysagères visent à diminuer l'impact visuel du site depuis la route
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet d'ombrières AGRIPV qui modifiera une adaptation de l'organisation du pâturage, mais n'engendra pas d'effets néfastes pour les animaux, elle contribue à l'amélioration du bien-être animal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

voir le résumé de l'étude d'impact en annexe 11

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les premiers retours d'expériences sur des ombrières AgriPV bovins ont fait l'objet de plusieurs études ou rapports détaillant les effets bénéfiques sur l'environnement et activités agricoles (réduction des impacts thermiques, hydriques, radiatifs et amélioration du bien être animal) tels que : > Rapport de l'ADEME Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme > Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers > Exemple similaire réalisé sur la ferme MAHAN à Tahiti sur 10MWc

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre du développement d'une centrale agrivoltaïque, plusieurs mesures ont été prévues pour limiter les impacts sur l'environnement, les paysages et la santé humaine.

Mesures d'évitement : - Site choisi : Terrain agricole sans enjeu écologique majeur. - Implantation : Les modules photovoltaïques sont implantés de manière à préserver les haies présents sur la parcelle. Les arbres ne seront pas coupés. - Zones exclues : Pas de construction sur des sols à forte valeur environnementale. La piste d'accès sera renforcée pour permettre l'accès des engins de chantier. - Mesures de réduction - Planning des travaux en dehors des périodes de dérangement de la faune - Structures : hauteur des ombrières adaptées à l'agriculture avec une faible emprise au sol. - Bruit : Équipements isolés ou éloignés des habitations. - Accès : Utilisation de pistes existantes uniquement, évitant l'artificialisation des sols. - Mesures de suivi et d'accompagnement - Suivi : Contrôle annuel de l'impact agricole et de l'effet de l'ombre sur le pâturage, en lien avec la zone témoin qui sera créée. - Fin de vie : Démantèlement et remise en état du terrain.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet AgriPV consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques sur pieux métalliques, sur un terrain actuellement en paturage,. Les structures, surelevées à 2,4 m, permettront le maintien complet de l'activité d'élevage tout en améliorant le bien-être animal, la pousse de l'herbe et l'adaptation au changement climatique. L'aménagement du site se fera sans artificialisation ni défrichement, et avec un impact environnemental très limité, ce projet est réversible. A ce titre, une exonération d'étude d'impact est sollicitée, conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUX

Prénom alicia

Qualité du signataire responsable developpement

À toulouse

Fait le 21-08-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)